



E.T.C.A

Estérel Tir Côte d'Azur



REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 : GENERALITES

- 1-1 Est considéré comme membre actif, toute personne remplissant les conditions imposées par les statuts et à jour de ses cotisations.
- 1-2 Les membres actifs sont considérés comme ayant pris connaissance et accepté le présent règlement et la charte du tireur.
- 1-3 Les membres sont tenus de badger ou d'émarger avant de s'installer à un poste de tir. Ils doivent porter leur licence en cours de validité, visible, à l'aide d'un porte badge.
- 1-4 Les membres sont tenus de respecter les règles de sécurité, et les directives du Directeur de Tir.
- 1-5 Les nouveaux tireurs ont pour obligation de réaliser leurs 6 premières séances de tir à l'air comprimé, pour l'apprentissage des règles élémentaires de sécurité et de maniement des armes.
- 1-6 Un droit de passage devra être acquitté par les tireurs licenciés extérieurs (voir fiche tarif).
- 1-7 Seules les cibles air comprimé et C50 sont autorisées (cibles humanoïdes interdites).
- 1-8 Ne sont acceptées au stand que les armes déclarées et en bon état de fonctionnement.
- 1-9 Les calibres supérieurs au 45 ACP sont interdits, seuls les calibres 22LR et 9mm sont autorisés en armes longues au stand du Veillat. Seul le tir à air comprimé est autorisé au stand des Genêts.
- 1-10 Les tireurs doivent avoir une tenue décente, porter des chaussures fermées (de préférence) et apporter leur équipement personnel de protection (casque anti-bruit, lunettes de protection...).
- 1-11 En cas de forte affluence, le temps de tir sera limité à une heure maximum par tireur.
- 1-12 Une seule personne est autorisée par poste de tir.
- 1-13 Il est interdit de fumer dans le stand. Les consignes sanitaires en vigueur doivent être respectées.
- 1-14 **L'ignorance de ce règlement ne pourra en aucun cas être retenue comme excuse en cas de non-observation des dispositions édictées.**

Art. 2 : RECOURS

- 2-1 L'Association décline toute responsabilité pour les dommages subis par les membres actifs, les licenciés étant couverts par l'assurance fédérale).
- 2-2 L'Association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'incident provoqué par une arme non déclarée, et se réserve la possibilité de se porter partie civile, en cas de procès.
- 2-3 L'Association ne pourra pas être tenue responsable des incidents dont aurait été victime un membre au cours de toutes les activités du Club, dans les locaux ou enceintes utilisées par l'Association (vols, matériel endommagé...). Les enregistrements vidéo pourront toutefois être mis à disposition pour identifier, si possible, les responsabilités.

Art. 3 : INVITES

- 3-1 Tout membre actif peut, à 2 reprises sur l'année, inviter une personne non licenciée à l'ETCA. L'invitation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Président ou au Vice-Président, au moins 48h avant la date prévue, en fournissant les nom, prénom, date et lieu de naissance, et adresse de la personne invitée. L'autorisation est soumise à l'interrogation du fichier FINIADA.
- 3-2 Tout invité déclaré sera automatiquement couvert par le contrat d'assurance de l'Association pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui, mais restera son propre assureur pour les dommages causés à lui-même. Il appartient à celui qui invite d'en informer son invité.
- 3-3 Tout tireur souhaitant s'adjoindre les services d'un entraîneur doit s'assurer au préalable que celui-ci a bien signé une convention avec le club.

Art. 4 : DIRECTEUR DE TIR

- 4-1 Tout Directeur de Tir est à minima titulaire du CAC.
- 4-2 Il a à charge de faire respecter les consignes de sécurité, et de veiller à l'application du présent règlement intérieur.
- 4-3 Il devra se conformer aux directives du Président de l'Association, à celles de la Fédération, et les faire respecter.
- 4-4 En cas de manquement aux règles de sécurité, et/ou de civisme, de la part d'un membre ou d'un accompagnant, il pourra l'exclure du stand.
Il en référera au Comité Directeur, qui jugera s'il y a lieu de prendre des sanctions à l'encontre du fautif, **pouvant aller de l'avertissement jusqu'à la radiation.**

Art. 5 : INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

- 5-1 Les différents équipements mis à la disposition des tireurs sont sous leur entière responsabilité. Chacun est tenu d'en prendre soin et de prévenir le Directeur de Tir de tout dysfonctionnement constaté.
- 5-2 Avant de partir, il incombe à chacun de nettoyer son poste de tir de tous les étuis utilisés, et de les jeter dans les bacs prévus à cet effet. Les cibles usagées et les déchets divers doivent être déchirés et jetés dans la poubelle.
- 5-3 Les équipements type « gong et arbre » ne peuvent être utilisés qu'en présence d'un Directeur de Tir, lors des séances prévues à cet effet.
- 5-4 **Il est formellement interdit de tirer avec quelque arme que ce soit sur une cible placée à moins de 15m du tireur, sauf tir à 10m à air comprimé.**
- 5-5 Hygiène : il est fortement recommandé de se conformer aux directives de lutte contre la plombémie (saturnisme).

Art. 6 : OUVERTURE DES STANDS

- 6-1 Les stands sont uniquement accessibles lors des permanences tenues par les Directeurs de Tir.
- 6-2 Les armes du Club sont à la location sous forme de forfait (arme + munition + cible).
Les armes du Club ne peuvent être utilisées qu'avec les munitions fournies ou achetées sur place.

- 6-3 Les boîtes de munition entamées seront stockées au Club et remises à disposition de l'acheteur lors d'un prochain passage (il est interdit de transporter des munitions si l'on n'est pas en possession d'une autorisation de détention d'arme).
- 6-4 Les tireurs « externes » s'acquitteront d'une participation pour tirer (voir grille des tarifs au stand), et devront s'inscrire sur le cahier d'émargement.
- 6-5 Le stand du Veillat est fermé en Juillet et Août ou sur demande expresse de la Mairie ou de la Préfecture, ainsi qu'en cas d'inondation. La fermeture des installations ne donne lieu à aucune indemnisation.
- 6-6 Le Bureau Directeur de l'association se réserve le droit à tout moment d'ajuster les tarifs de ses prestations, en fonction des variations de prix d'achat des consommables (cibles, munitions, boissons...).

Tout manquement au respect du matériel, des locaux, ou aux règles élémentaires de savoir vivre et de civisme entraîneront des sanctions disciplinaires ou financières.

Pour raisons de sécurité, et malgré les caméras de la ville, il est fortement conseillé de venir accompagné au stand du Veillat.

Saint-Raphaël le 15 Décembre 2025

**Le Président
Bernard BEURTON**

Coordonnées :

Siège Social : 1254 Boulevard de la 36^{ème} Division du Texas – Le Dramont – 83700 Saint-Raphaël

Email : etca83@gmail.com – Tel. : 06.26.69.45.97 -

Site internet : <https://www.esterel-tir-cotedazur.com>

Stand 10m : 41bis ZA des Genêts, 1319 Bd Jean Moulin – 83700 St Raphaël

Stand 25m : Plage du Veillat, Promenade René Coty – 83700 St Raphaël